



# Conditions générales de location de Véhicule Sans Chauffeur

La location par la SAS CCMB de véhicules automobiles et de leurs équipements et accessoires, est exclusivement soumise aux présentes Conditions Générales de Location et aux conditions particulières résultant du document contractuel (« le Contrat de location ») remis au locataire (« le Client »).

**LE CLIENT RECONNAIT AVOIR REÇU, PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTÉ LES Conditions Générales de Location AU PLUS TARD LORS DE LA REMISE DU CONTRAT DE LOCATION ET DES CLES DU VEHICULE AU COMPTOIR DE LA STATION DU LOUEUR.**

## 1. Définitions

« **Locataire** » désigne le locataire et le (les) conducteur(s) mentionné(s) sur le contrat de location de celui-ci qui ont la qualité de Locataire.

« **Le Loueur** », désigne la société SAS CCMB ou l'un de ses franchisés, dont la raison sociale figure sur le contrat de location.

« **Contrat** » désigne le contrat de location conclu entre le loueur et le locataire, soumis aux présentes conditions générales de location.

« **Dommmages** » désigne tout dégât survenu au véhicule y compris bris de glace et hors crevaison des pneumatiques.

« **Franchise** » somme non garantie par l'assureur en cas de dommages sans tiers identifié, en l'absence de recours contre un tiers identifié ou de dommage imputable au LOCATAIRE, de même qu'en cas de vol.

## **2. Réservation, Durée de location, Dépôt de garantie.**

### **2.1 Réservation et Annulation**

Une réservation porte uniquement sur une catégorie de véhicules et le prix correspondant, (tels que choisis par le Client), et non sur la marque et le modèle du véhicule. Si le client ne se présente pas à la date convenue et au plus tard soixante (60) minutes après l'horaire indiqué lors de la réservation, le loueur n'est pas tenu de maintenir celle-ci.

L'annulation d'une réservation ne pourra être effectuée qu'aux conditions suivantes:

- en cas d'annulation d'une réservation effectuée dans un délai compris entre 10 jours et 5 jours avant la date de mise à disposition prévue, le LOCATAIRE sera redevable envers le LOUEUR d'une somme équivalente à 30% du montant estimé de la location.

- en cas d'annulation de la réservation effectuée dans un délai compris entre 5 et 2 jours avant la date prévue de mise à disposition du véhicule, le LOCATAIRE sera redevable envers le LOUEUR d'une somme équivalente à 50% du montant estimé de la location.

- en cas d'annulation de la réservation effectuée dans un délai inférieur à 48 heures avant la date prévue de mise à disposition du véhicule, le LOCATAIRE sera redevable envers le LOUEUR d'une somme équivalente à la totalité du montant estimé de la location.

Dans le cas où le coût estimé de la location aurait été réglé par le LOCATAIRE au moment de la réservation, les sommes dues par le LOCATAIRE au titre de l'annulation seront déduites du règlement effectué et le solde sera restitué au LOCATAIRE dans un délai maximum de 8 jours à compter de l'annulation.

Dans le cas où aucun règlement n'aurait été effectué par le LOCATAIRE, les frais d'annulation lui seront facturés et payables dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi de la facture.

### **2.2 Durée de location**

Le Contrat de location a une durée déterminée, telle que définie au moment de la réservation et fixée dans le contrat de location, et se termine à la date et à l'heure convenues.

Au terme de la durée déterminée dans le contrat de location, celui-ci peut être renouvelé à la demande du Client et avec l'accord du Loueur. Afin d'obtenir un tel renouvellement, le Client est tenu de se présenter en agence avec le véhicule afin de conclure un nouveau contrat de location au tarif en vigueur.

Le Loueur se réserve le droit de refuser la prolongation, sans indemnité pour le Locataire, avec obligation pour celui-ci de restituer le véhicule à la date prévue.

Si le client ne se présente pas en agence pour un renouvellement, et en cas de défaut de restitution du véhicule au lieu convenu et aux dates et heures indiquées dans le contrat de location, **le contrat de location est alors résilié et les éventuelles limitations de responsabilité et assurances optionnelles conclues en début de location ne s'appliquent plus. au titre de la jouissance continue du véhicule et jusqu'à sa restitution effective, le client et tout conducteur autorisé seront solidairement tenus, à l'égard du loueur, du paiement d'une indemnité de jouissance dont le montant sera égal au tarif public du**

**loueur pour les locations journalières tel que celui-ci est affiché dans les agences du loueur, sauf dans le cas où l'absence de restitution n'est pas le fait du client ou du conducteur autorisé.**

Le client doit informer le loueur immédiatement de tout événement l'empêchant de restituer le véhicule aux dates et heure convenues.

**Le client est informé qu'à défaut de restitution du véhicule au lieu convenu et à la date convenue dans le contrat de location, il est passible de poursuites judiciaires pour détournement.**

## **2.3 Dépôt de garantie**

Le dépôt de garantie s'élève à 2000 (deux mille) euros, il est destiné à garantir le loueur du paiement de la location, augmenté le cas échéant de la responsabilité financière dont le locataire pourrait être redevable en cas de dommage(s) subi(s) par le véhicule ou de vol.

## **3. Personnes autorisées à conduire et documents à fournir**

### **3.1 Personnes autorisées à conduire**

Le client désigne un conducteur autorisé qui est seul habilité à conduire le véhicule.

Si le Client désire qu'une ou plusieurs autres personnes puissent utiliser le véhicule loué dans les conditions résultant du contrat de location et des présentes CGL, cette ou ces autres personnes devront satisfaire, préalablement à la location, aux mêmes conditions que le conducteur autorisé concernant le permis de conduire et la fourniture d'une pièce d'identité.

Un supplément est facturé pour chaque conducteur autorisé.

Il est rappelé que toute sous-location, prêt de véhicule à une personne non autorisée par le Loueur est interdite et fait perdre le bénéfice des assurances et protections.

Le conducteur doit être âgé de plus de 18 ans et être titulaire du permis depuis plus de 3 ans et correspondant à la catégorie du véhicule loué.

Le locataire, ainsi que les conducteurs autorisés, sont responsables envers le loueur de l'exécution intégrale des présentes conditions de location.

Le loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans justification ni indemnités en cas de violation par le locataire de l'une des obligations essentielles du contrat de location, notamment les conditions d'utilisation du véhicule, le paiement et les conditions de restitution.

### **3.2 Documents à fournir**

Au moment de la remise du véhicule, le client et, le cas échéant, tout conducteur autorisé doivent se rendre personnellement à l'agence et y présenter **un permis de conduire valide en France**, leur permettant la conduite du véhicule loué ainsi **qu'une carte d'identité ou un passeport**. Selon la catégorie du véhicule loué, le loueur peut exiger que le client et tout conducteur autorisé soient titulaires du permis de conduire depuis une certaine durée. Le loueur se réserve la possibilité de subordonner la location d'un véhicule à d'autres conditions.

## **4. Utilisation du véhicule**

Le Locataire s'engage :

- à ne laisser conduire le véhicule que par les conducteurs mentionnés au contrat de location ;
- à utiliser et entretenir le véhicule en bon père de famille
- à ne circuler que sur des voies propres à la circulation automobile ;
- à se conformer à la destination du véhicule (véhicule de particulier) et notamment à ne pas sous-louer le véhicule, transporter des voyageurs à titre onéreux, ni en nombre supérieur à celui des places assises du véhicule, à ne pas participer à des compétitions, rallyes ou courses automobiles ;
- à ne pas utiliser le véhicule pour l'apprentissage de la conduite
- à ne pas utiliser le véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de drogues ou de toute autre substance affectant la conscience ou la capacité à réagir ;
- à ne pas utiliser le véhicule pour le transport de toute matière inflammable, explosive ou radioactive (huiles, essences minérales, etc.) pouvant détériorer le véhicule ou faire courir un risque anormal à ses occupants et/ou aux tiers
- à ne pas y atteler ou pousser d'autres véhicules, remorques ou tout autre objet et n'y apporter aucune modification ;
- à ne pas circuler hors du territoire autorisé comprenant la France métropolitaine (corse comprise) et les pays limitrophes, les pays membres de l'union européenne
- à ne pas l'utiliser à des fins illicites, immorales ou non prévues par le constructeur
- à ne pas commettre intentionnellement une infraction

D'une manière générale, le client et tout conducteur autorisé sont tenus de respecter les dispositions du code de la route et de s'abstenir de toute conduite imprudente.

Le client et tout conducteur autorisé s'engagent par ailleurs à garder les clés du véhicule en leur possession, à utiliser le dispositif antivol et à fermer le véhicule en conservant auprès d'eux les titres de circulation.

## **5. État du véhicule**

Le Véhicule est livré en bon état apparent de marche et de carrosserie, muni de pneumatiques en bon état.

En signant le contrat, le locataire accepte le véhicule dans l'état dans lequel il se trouve et s'oblige à le restituer dans le même état.

Un état descriptif du véhicule est joint au contrat. Il signale les éventuels dégâts apparents du véhicule, le nombre de kilomètres parcourus par le véhicule et le niveau de carburant.

Le locataire s'engage à vérifier que l'état du véhicule correspond au descriptif et à rédiger un constat contradictoire, avant son départ de l'agence, si le locataire constate toute déféctuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut, le véhicule loué sera considéré comme conforme au descriptif. Le loueur ne pourra tenir aucun compte des réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés sur le descriptif.

Le locataire ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le véhicule loué, ni les inscriptions portées par le loueur. Le locataire ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le véhicule loué sans autorisation du loueur.

Le loueur met à disposition du locataire un véhicule avec le plein de carburant. Le locataire est invité à rendre le véhicule avec le plein de carburant. A défaut, le carburant manquant lui sera facturé à son retour.

## **6. Entretien**

Le client et tout conducteur autorisé s'engagent à prendre soin du véhicule loué et de ses accessoires, notamment à vérifier à intervalles réguliers les niveaux d'huile moteur et d'eau, la pression et l'état des pneumatiques, ainsi qu'à s'assurer que le véhicule demeure en état de circuler tout au long de la location.

Le locataire doit toujours rester vigilant aux signaux émis par les voyants d'alertes, et prendre les mesures associées telles qu'un éventuel arrêt d'urgence. Les manuels d'entretien et d'utilisation du constructeur sont disponibles.

Il est interdit au client ou à tout conducteur autorisé de procéder à des réparations sur le véhicule loué sans l'accord exprès et préalable du loueur.

Le client ou tout conducteur autorisé est tenu, en cas de détérioration d'un ou plusieurs pneumatiques et/ou jantes pendant la location, de procéder à ses frais et après avoir obtenu l'accord du loueur à la réparation ou à l'échange du pneumatique et/ou de la jante détérioré(e) contre un modèle neuf identique (marque, profil, dimension et indice de vitesse). Dans un tel cas, le client ou tout conducteur autorisé ne peut réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance, sauf en cas de vice caché ou défaut de délivrance conforme, à charge pour le client ou le conducteur autorisé d'en apporter la preuve.

## **7. Assurances et Responsabilités**

### **7.1 - Assurances**

Tous les véhicules sont couverts par une police «Multirisques automobile», suivant la réglementation en vigueur.

Les garanties couvertes par cette police ainsi que les exclusions sont mentionnées sur une notice remise au locataire.

Il faut entendre par «assuré» toute personne dont la responsabilité est engagée du fait de la garde ou de la conduite du véhicule assuré avec l'autorisation du loueur ou du locataire.

Tout locataire s'engage donc à participer comme assuré au bénéfice d'une police d'assurance automobile.

Le locataire donne par le présent contrat son accord à ladite police et s'engage à en observer les clauses et conditions. De plus, le locataire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur et de la compagnie d'assurance du loueur en cas d'accident au cours de la durée du présent contrat et notamment:

- Déclarer au loueur dans les 24 heures, non compris les jours fériés, à compter de sa découverte, tout accident, vol, acte de vandalisme ou incendie.

- Alerter les autorités de police dans les 24 heures, non compris les jours fériés, à compter de sa découverte, tout vol, acte de vandalisme ou accident corporel,

- Mentionner dans la déclaration de sinistre particulièrement les circonstances, les noms et adresses de témoins éventuels, le nom et l'adresse de la compagnie d'assurance de la partie adverse ainsi que le numéro de police.

- Joindre à cette déclaration tout rapport de police, de gendarmerie, récépissé de déclaration de plainte, etc... et ne discuter en aucun cas la responsabilité ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident, ne pas abandonner le véhicule sans prendre le soin d'assurer sa sauvegarde et sa sécurité. La non remise lors de la restitution du véhicule d'un constat amiable ou d'une déclaration d'accident entraînera la facturation totale des réparations consécutives au sinistre.

### **Obligations particulières en cas de vol**

En cas de vol du véhicule, une plainte doit être immédiatement déposée auprès des autorités compétentes. Une copie du procès-verbal de dépôt de plainte doit être remise dans les meilleurs délais au loueur par le client ou tout Conducteur autorisé.

Les clés originales du véhicule doivent par ailleurs être restituées au Loueur. En cas de vol ou de perte des clés originales, le Client ou tout Conducteur autorisé est tenu de procéder immédiatement à la déclaration du vol ou de la perte des clés auprès du Loueur et des autorités compétentes. En outre, en l'absence de déclaration du vol ou de la perte des clés, les loyers dus par le Client continuent à courir.

## **7.2 – Responsabilités et Garanties**

Le locataire est responsable du véhicule dont il a la garde.  
Le locataire est responsable des dégradations autres que l'usure normale subie par le véhicule pour toutes causes étrangères au fait du loueur sauf au locataire à démontrer son absence de faute.

A la fin de la location, le locataire pourra se voir facturer certaines sommes, en cas notamment de dégradations, dommages, vols du véhicule. Le montant éventuellement dû par le locataire sera déterminé en fonction de la couverture du sinistre par l'assurance du loueur.

### **- Responsabilité du LOCATAIRE couverte par l'assurance du LOUEUR**

Le locataire est responsable des sinistres couverts par la compagnie d'assurance du loueur mentionnés dans la notice remise au locataire. Il restera responsable de tous dommages causés aux parties supérieures de la carrosserie, à la carrosserie et aux parties mécaniques apparentes.

Pour les parties invisibles du véhicules (carter d'huile, moteur, échappement...) qui seraient endommagées, la faute du locataire sera recherchée.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 4 en cas de vol, le locataire est couvert par la compagnie d'assurance du loueur sous réserve du respect des conditions des présentes et à condition de la restitution des clés, des documents de bord du véhicule et du certificat de dépôt de plainte pour vol remis par les autorités compétentes.

Le locataire est responsable des dégradations intérieures du véhicule causées volontairement ou involontairement, (bris d'accessoires, brûlures par cigarettes, détérioration par les biens transportés, leur emballage ou leur arrimage, etc...), sauf au locataire à apporter la preuve de son absence de faute.

En cas de sinistre responsable, de sinistre sans tiers identifié ou sans possibilité de recours contre un tiers identifié, en cas de vol, sous réserve des dispositions de l'article 4, de même qu'en cas de dommages subis par le véhicule, le locataire sera alors responsable à hauteur de la franchise mentionnée sur la notice d'assurance remis au locataire et appliquée par sinistre.

En cas de sinistre avec tiers identifié, la franchise s'appliquera également par sinistre.

Cette franchise ou ces franchises en cas de pluralité de sinistre au cours d'un même contrat, sera (ont) également applicables pour les dommages occasionnés à des tiers même en l'absence de dégâts sur le véhicule.

Pour chaque sinistre, le montant de la franchise sera facturé au locataire dès la fin de la location sur la base de justificatifs produits par le loueur et sera imputable sur le montant du dépôt de garantie.

### **- Responsabilité du LOCATAIRE non couverte par l'assurance du LOUEUR**

Le locataire sera tenu pour responsable des pertes, vols ou dommages causés à tous biens et valeurs transportés ou laissés par lui ou toute autre personne sur ou dans le véhicule pendant la durée de la location ou après la restitution du véhicule.

Tous les frais de réparation du véhicule consécutifs à une faute du locataire, viendront en complément du coût de la location et seront facturés au locataire.

La responsabilité du loueur ne pourra être recherchée pour toute perte ou dommage occasionnés par le locataire ou à un tiers quelconque par le chargement ou le déchargement du véhicule y compris les dommages causés par ou à une porte ou hayon élévateur du véhicule.

Le non-respect de l'une quelconque des obligations expressément stipulées dans les présentes Conditions Générales entraînera la déchéance des garanties contractuelles et privera le locataire de toute couverture par l'assurance du loueur.

Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée sur le contrat de location. Passé ce délai, et sauf prolongation acceptée, le loueur décline toute responsabilité pour les accidents que le locataire aurait pu causer et dont il devra faire son affaire personnelle.

Le locataire sera responsable de l'ensemble des sinistres non couverts par l'assurance du loueur dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

Tous les frais de réparation imputables au locataire seront à sa charge et viendront en complément du coût de la location.

Les sommes dues en application du présent article lui seront facturées dès la fin de la location sur la base de justificatifs produits par le loueur, et s'imputeront sur le montant du dépôt de garantie ou seront réclamées en complément du dépôt de garantie dans le cas où son montant serait insuffisant.

## **8. Pannes**

En cas de panne du véhicule ou d'accident nécessitant des réparations immédiates ou urgentes, le locataire doit prendre contact avec l'agence de location avant de faire procéder à toute réparation (y compris s'il s'agit des pneumatiques).

En cas de panne ou de dégât subi par le véhicule, même lorsqu'ils ne nécessitent pas de réparation immédiate, le locataire doit informer l'agence de location dans les 48 heures à compter du moment où il en a connaissance et remettre à l'agence, dans un délai n'excédant pas 3 (trois) jours ouvrés à compter du moment où il en a connaissance, un constat amiable dûment complété et signé par lui-même et le tiers concerné.

En tout état de cause, en cas de dommage causé au Véhicule, le Locataire sera redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 50 (cinquante) euros TTC, remboursables dans le cas où sa responsabilité ne serait pas engagée.

En cas de panne non imputable au locataire, le loueur s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais de dépannage et de réparation du véhicule, ainsi qu'à rembourser au locataire la totalité de la somme relative aux journées de location non encore échues.

Le loueur ne peut en aucun cas être tenu responsable à l'égard des tiers des conséquences matérielles ou immatérielles d'une panne du matériel loué.

## **9. Prix de la location, frais divers et conditions de paiement**

### **9.1 Prix de la location – Frais divers**

Le prix de la location est le prix résultant des tarifs du loueur en vigueur au jour de la signature du contrat de location. En cas de dépassement de cette durée, le tarif affiché en agence s'applique à toute la durée de la location.

**LE CLIENT ET TOUT CONDUCTEUR AUTORISÉ SONT TENUS SOLIDAIREMENT AU PAIEMENT DU PRIX DE LA LOCATION :**

**Le prix de la location est composé du loyer principal et des éventuels compléments de loyer :**

- **Le loyer principal**, selon le tarif choisi par le client, est déterminé en fonction de la durée de la location et des kilomètres parcourus.

Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du contrat de location est celui indiqué par le compteur installé dans le véhicule par le constructeur. Si le compteur est débranché, un forfait de mille (1.000) kilomètres par jour de location sera facturé au tarif en vigueur. Les durées de location sont exprimées en jours de location, à savoir une ou plusieurs périodes de vingt-quatre (24) heures consécutives dont la première commence au jour et à l'heure auxquels le véhicule est remis au client. Sauf accord exprès du Loueur, toute journée commencée est due.

**- Les compléments de loyer optionnels qui peuvent être proposés** constituent la contrepartie des services proposés par le Loueur tels que notamment :

- le prix du carburant si le véhicule n'est pas rendu avec au moins le même niveau de carburant que lors de la remise du véhicule ; dans ce cas, le Loueur refacturera le carburant manquant à un prix intégrant le coût du service de remplissage,

- tous frais engagés par le loueur pour la récupération du véhicule au cas où celui-ci serait laissé à un autre endroit que contractuellement convenu ou que le loueur aurait à le récupérer à la suite d'une faute de la part du client ou de tout conducteur autorisé (clefs enfermées à l'intérieur du véhicule, clefs perdues, mauvais fonctionnement du véhicule suite à une omission ou une négligence du client ou de tout conducteur autorisé),

- des frais de ré-encodage de clefs en cas de perte, de vol ou de détérioration des clefs du véhicule ; des frais de mise à disposition du double des clefs en cas d'enfermement des clefs dans le véhicule,

- tous frais encourus par le loueur y compris les frais d'immobilisation par suite d'une infraction au code de la route, d'une mise en fourrière du véhicule ou de l'appréhension du véhicule par les services de police, de gendarmerie ou des douanes,

- les frais de gestion liés au traitement des infractions au code de la route,

- tous frais supportés par le loueur pour la réparation des dommages causés au véhicule qui seraient non couverts par l'assurance et les éventuelles limitations de responsabilité dont le client bénéficie, à savoir, notamment, outre le dommage lui-même, les frais d'immobilisation, les frais d'expertise, les frais de gestion et de dossier, les frais de dépannage et/ou de remorquage.

## 9.2 Conditions de paiement

**Le coût estimé de la location, est payable lors de la réservation ou au plus tard lors de la mise à disposition du véhicule.**

Le dépôt de garantie sera versé par le locataire au plus tard lors de la mise à disposition du véhicule.

En cas de non-paiement du loyer à l'échéance ou de non-restitution du matériel au terme convenu, la totalité des sommes dues par le locataire au loueur devient immédiatement exigible. Une indemnité forfaitaire de 40€ est due pour frais de recouvrement. A titre de clause pénale, le loueur se réserve le droit d'ajouter aux pénalités de retard une indemnité de 20 % du montant de la facture pour remise du dossier au contentieux, sans préjudice de tous autres frais judiciaires. En cas de paiement effectué après l'échéance prévue une pénalité calculée sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal et proportionnelle à la durée du dépassement sera due.

Dans l'hypothèse d'une résiliation du Contrat de location, le véhicule devra être restitué par le Client, à ses frais et risques, à l'adresse indiquée par le Loueur. En cas de non-restitution du véhicule, le Loueur sera fondé à entreprendre toutes les mesures utiles pour obtenir sa restitution.



## **10. Restitution du Véhicule**

La location se termine par la restitution du véhicule, de ses clés, de ses éventuels papiers originaux et accessoires loués à l'agence, à l'heure de retour stipulé au contrat de location. Seule cette étape permet de mettre fin au contrat de location. En cas de restitution du véhicule en dehors des horaires définis dans le contrat de location, le locataire en assurera la garde, les risques y afférents et le coût de la location jusqu'aux heures d'ouverture de l'agence de location.

La durée de la location se calcule par tranche de 24 (vingt-quatre) heures, non fractionnable, depuis l'heure de la mise à disposition du véhicule. Le locataire dispose toutefois d'une tolérance de 30 (trente) minutes à la fin de la location avant qu'une nouvelle période de 24 (vingt-quatre) heures ne soit appliquée.

En cas de perte des clés et/ou des papiers du véhicule, ou si un nettoyage approfondi du véhicule est nécessaire au retour du véhicule, un supplément forfaitaire sera facturé.

## **11. Redevances Péages et Infractions**

Le client ou tout conducteur autorisé est tenu de régler toute redevance de péage et de stationnement dont il est à l'origine.

Il est responsable de toutes les conséquences des infractions au code de la route ou à d'autres réglementations qu'il commet pendant la durée de la location. Le propriétaire du véhicule, soit le loueur, est légalement tenu au paiement de toute amende relative aux infractions au code de la route, sauf à fournir les coordonnées du client ou de tout conducteur autorisé responsable desdites infractions. De ce fait, le loueur est amené à transmettre les données concernant l'identité du client ou de tout conducteur autorisé.

Le client sera redevable à l'égard du loueur de frais de gestion par infraction traitée (15 euros HT).

Par ailleurs, si le Loueur est amené payer directement aux lieux et place du client ou conducteur autorisé, le loueur est en droit de refacturer le client du montant de l'amende payé et des frais de gestion.

## **12. Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'efforceront de le régler amiablement. A défaut, et sous réserve de la législation impérative en vigueur, seul le tribunal de commerce du Mans sera compétent.

**LE CLIENT RECONNAIT AVOIR REÇU, PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTÉ LES Conditions Générales de Location AU PLUS TARD LORS DE LA REMISE DU CONTRAT DE LOCATION ET DES CLES DU VEHICULE AU COMPTOIR DE LA STATION DU LOUEUR.**